

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 40.341/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 26 avril 2006, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2005/383 du Collège de la Commission communautaire française "relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires en cas de décès d'un membre du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française", a donné le 22 mai 2006 l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet n'appelle aucune observation.

-----

La chambre était composée de

|           |              |                       |
|-----------|--------------|-----------------------|
| Messieurs | Y. KREINS,   | président de chambre, |
|           | J. JAUMOTTE, | conseillers d'État,   |
| Mesdames  | M. BAGUET,   |                       |
|           | B. VIGNERON, | greffier.             |

Le rapport a été présenté par M. Y. CHAUFFOUREAUX , auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS